

LA RAYONNANTE

DECISION Nº 2022 - 908

Marché 2021-106 - Maitrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du parc des expositions Avenant 1

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

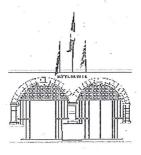
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 août 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la Maitrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du parc des expositions, a été conclu avec Le Groupement Société d'Etudes Techniques et Industrielles (Mandataire)/SELARL Architecture DUBUISSON & CO, 1288 l'Occitane, CS 27629, 31676 LABEGE Cedex, pour un forfait de rémunération provisoire de 141 276 € HT, basé sur un taux de rémunération de 6% du montant prévisionnel des travaux fixé à 2 354 600 € HT et un délai d'exécution prévisionnel des prestations de 24 mois.

Considérant que conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maitre d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Considérant qu'un Avant-Projet Définitif (APD) a été estimé à 2 302 093,44 € H.T.



Considérant que des options ont été proposées :

- Ajout de coffrets électriques pour la Régie du Parc des Expositions
- Modification des clôtures existantes

Considérant que ces options complémentaires ont été estimées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **182 750 € HT**.

Considérant que la Régie du Parc des Expositions souhaite retenir ces options, ainsi le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, au stade APD, est de **2 484 843,44** € HT soit une augmentation de **5,53**% par rapport à l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

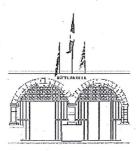
Considérant que le taux de rémunération du Maître d'œuvre est maintenu à 6% du montant prévisionnel de travaux après cet avenant 1

Considérant que le montant du marché relatif à la rémunération du maître d'œuvre est donc porté à 149 090, 61 € HT soit une augmentation de 7 814,61 € H.T. représentant une hausse de 5,53 % du coût initial, et reparti selon le tableau des missions et repartions des honoraires du groupement annexé au présent avenant 1.

ECONOMIE DU MARCHE

Maîtrise d'Œuvre			
Montant initial du marché	Montant de l'avenant nº1	Montant du marché après avenant 1	% d'augmentation
141 276 € HT	7 814,61 € HT	149 090, 61 € HT	+ 5.53%
	Coût prévision	nnel de travaux	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Montant prévisionnel initial des travaux	Montant de l'augmentation	Montant des travaux après avenant 1	% d'augmentation
2 354 600 € HT	182 750 € HT	2 484 843,44 € HT	+ 5.53%

Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 28 juillet 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.



DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2021-106 avec Le Groupement Société d'Etudes Techniques et Industrielles (Mandataire)/SELARL Architecture DUBUISSON & CO, 1288 l'Occitane, CS 27629, 31676 LABEGE Cedex, afin d'une part de fixer le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, après intégration de nouvelles prestations, à 2 484 843,44 € HT et d'autre part de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 149 090, 61 € HT soit une augmentation de 7 814,61 € HT représentant un hausse de 5.53% du marché initial.

ARTICLE 2:

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 8 SEP. 2022

1D Télétransmission: 066-216601369-20220908-1616-10-1-1

Accusé reçu le : - 8 SEP. 2022 Affiché le : - 8 SEP. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

